04462026

Commune de La Bernerie-en-Retz

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation d'occupation du domaine public Travaux de rénovation et d'extension d'une maison, rue de la Villardière,

Le Maire de la Commune de LA BERNERIE EN RETZ,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU, le Code de la route,
VU, la demande de la société SARL DELAHAIE représentée par Monsieur Eric DELAHAIE,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation, pour faciliter les manœuvres et les travaux de rénovation et d'extension d'une maison,

ARRETÉ TEMPORAIRE

Article 1 : Prolongation de l'arrêté municipal N° 02412026 en date du 05 octobre 2026 :
La société SARL DELAHAIE, 14 rue Charles de Bonchamps-Jallais– 49510 Beaupréau en Mauges est autorisée à occuper le domaine public afin de faciliter les manœuvres et les travaux de rénovation et d'extension d'une maison, pendant la période du 10 novembre 2026 au 11 décembre 2026 (semaines 42 à 46).

Article 2 : Les travaux ont lieu sur la voie suivante :
- 13 rue de la Villardière,

Article 3 : Pendant les travaux, le stationnement est interdit au droit du chantier.
Sont autorisés sur place :
- Véhicules de chantier,
- Véhicules de livraisons pour le chantier,
- Dépôt de matériaux.

La société est responsable de toutes dégradations sur la voie publique et aux tiers suite aux manœuvres.
De même, la société est responsable de toutes dégradations de la chaussée de la voie publique.
De ce fait, après constatation des dégradations imputables au chantier, celle-ci sera systématiquement suivie d'une réparation ou d'une remise du site à l'état initial, à la charge financière de la société.
Cette installation ne doit pas porter atteinte ni à la visibilité ni à la sécurité des usagers.

Article 4 : La circulation et le stationnement sont réglés par des panneaux de type AK5, B6A1 et AK3.
La circulation alternée est réglée en amont et en aval du chantier par des panneaux de type BK15, CK18 ou par des feux tricolores.
La circulation au droit du chantier doit rester fluide et ne doit, en aucune manière, être barrée. Les piétons sont invités à emprunter le côté opposé.
La signalisation est mise en place par la société, sous la surveillance des services communaux.

Article 5 : Le Maire se réserve le droit de rapporter le présent arrêté. Le non-respect des prescriptions entraîne le retrait immédiat de l'autorisation. Le présent arrêté doit être affiché sur le site avant les travaux.

Article 6 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Loire Atlantique (brigades de Pornic et de Villeneuve en Retz) et les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bernerie en Retz, le 10 novembre 2026.

Le Maire,
Hubert TREGOU

MAIRIE de LA BERNERIE-EN-RETZ (Loire-Atl)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.